



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : N13 – PR 82+000 à PR 88+000 sens Caen-Cherbourg – Travaux sur chaussée – Communes de Moulins-en-Bessin, Carcagny, Nonant, Saint Martin Des Entrées.

N13 – PR 123+000 à PR 113+000 sens Cherbourg-Caen – Travaux sur chaussée – Communes d'Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe, Longueville.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2026-29 du 1^{er} juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion de la police de la circulation dans le département du Calvados,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'avis favorable du conseil départemental en date du 17 juillet 2026,
- les consultations des communes de Carcagny, Moulins-en-Bessin, Nonant, Saint Martin Des Entrées, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe, Longueville. en date du 03 août 2026.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la RN13, ainsi que celle du personnel de l'Entreprise Colas, chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 03 septembre 2026 au 11 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, la circulation sur la RN13 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Dates prévisionnelles: du 3 au 4 septembre 2026 de 20h à 6h :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restriction(s)	PR dé- but	PR fin	Commentaires
14	N13	Caen/Cherbourg	Fermeture d'axe de la RN13 (sortie obligation a l'échangeur de Loucelles). La bretelle d'insertion de Loucelles sera fermée a la circulation.	81+650	87+500	Fermeture de la RN13 et de la bretelle d'insertion de l'échangeur de Loucelles. Une déviations sera mises en place direction Bayeux via RD 158b direction Caen, RD 613 direction Martragny, RD 82 et 613 direction Bayeux puis RD 33 direction Cherbourg afin de reprendre la RN13 a l'échangeur N°36
14	N13	Cherbourg/Caen	Fermeture d'axe de la RN13 (sortie obligatoire a l'échangeur d'Osmanville). Les bretelles d'insertion d'Osmanville et de La Cambe seront fermées a la circulation.	122+850	113+000	Fermeture de la RN13 et des bretelles d'insertions des échangeurs de Osmanville, La Cambe. Une déviation sera mise en place direction Caen via RD 124 et RD 613 direction Bayeux, RD 613 direction Martragny puis RD 82, RD 613 et RD 125 direction Bayeux afin de reprendre la RN13 à la bretelle de Longueville direction Caen

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Manche-Calvados - pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Bayeux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à l'Entreprise Colas,
- au conseil départemental du Calvados,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au SAMU du Calvados,
- aux mairies de Moulins-en-Bessin, Carcagny, Nonant, Saint Martin Des Entrées, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe, Longueville.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Moulins-en-Bessin, Carcagny, Nonant, Saint Martin Des Entrées, Isigny-sur-Mer, Osmanville, La Cambe, Longueville.

Fait à Mondeville, le

Pour le préfet du Calvados
et par subdélégation,
le chef du District Manche-Calvados,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>